

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-94

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

EXERCICE 2017 -
ADMISSIONS EN
NON VALEUR

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

L'admission en non valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par avis du 28 juin 2017, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2009 et 2016 pour un montant de 75 067,22€, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là.

Cependant, certains de ces titres sont relativement récents et des informations complémentaires pourraient permettre leur recouvrement. En outre, le budget de la Ville ne prévoit qu'un montant de 10 000 € au titre des admissions en non valeur pour 2017. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeur des titres énumérés dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 9 536,52 € correspondant aux années 2010 – 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstentions,

- ACCÈDE

à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau établi en annexe pour un montant total de 9 536,52 € ;

- DIT

que la dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2010 à 2011 sera imputée aux comptes nature 6541 fonction 01.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET